



**– Article 4 –  
PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES  
(« PAI »)**

*REGLEMENTATION SFDR*

Au titre de l'année 2025

*Mai 2026*



## PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (« PAI »)

### Introduction

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le terme PAI renvoie aux « *Principal Adverse Impacts* ». Il s'agit des impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

### **Non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité à ce jour**

Mircap Partners prend en compte certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption dans le cadre de ses processus d'investissement (plus de détail sur le site internet de Mircap Partners : [www.mircap-partners.com/engagements/](http://www.mircap-partners.com/engagements/)).

Néanmoins, compte tenu du fait que Mircap Partners investit exclusivement dans des fonds ou en minoritaire aux côtés de fonds, et n'a donc pas la main sur les chantiers ESG des participations (bien que les orientations ESG de ces dernières soient suivies), l'équipe Mircap n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les actifs gérés par Mircap Partners à l'heure actuelle.

Par ailleurs, l'équipe Mircap prend très au sérieux sa responsabilité en matière de durabilité et elle est déterminée à suivre de près les évolutions réglementaires et les travaux sur le sujet dans son activité.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.



## MIRCAP PARTNERS

*SAS au capital de 350 000 euros  
RCS de Paris n°910 486 869 - Agrément AMF n°GP-202224*

29 rue de Miromesnil, 75008 Paris

T. + 33 9 70 66 94 41  
[contact@mircap-partners.com](mailto:contact@mircap-partners.com)